

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2013**  
~~~~~

**PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET ANIMATION  
DES SITES NATURA 2000 « GORGES DE L'HÉRAULT » ET  
« MONTAGNE DE LA MOURE CAUSSE D'AUMELAS »  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou  
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Pascal DELIEUZE, Madame Danielle MORALES, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean FABRE suppléant de Mme Agnès CONSTANT

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Jérôme CASSEVILLE, M. Frédéric GREZES, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que Dans le cadre de la compétence intercommunale supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement » et de l'animation des sites Natura 2000 « gorges de l'Hérault » et « Montagne de la Moure Causse d'Aumelas », la communauté de communes met en place une gestion, un suivi et une mise en valeur des sites naturels remarquables,

Vu que la communauté de communes s'est rapprochée de la Ligue de protection des oiseaux de l'Hérault (LPO34) pour mener à bien en partenariat des actions de gestion, de suivi et de médiation,

Vu qu'avec l'Office de Tourisme Intercommunal, la communauté de communes développe un programme d'événementiels, d'animations nature et d'éducation à l'environnement afin de permettre aux habitants et aux visiteurs de découvrir les richesses du territoire et d'en prendre soin,

Vu que la LPO34 développe des programmes de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature, qu'elle soit dite de proximité ou plus rare,

Vu que la LPO34 intervient ainsi dans le domaine de l'Éducation à l'Environnement sur tout le territoire héraultais et s'implique sur le département et au-delà,

Considérant que la communauté de communes et la LPO34 souhaitent développer un programme de valorisation de la biodiversité et d'Éducation à l'Environnement, et des échanges ainsi qu'une collaboration en matière de gestion et de suivi de la biodiversité des sites,

Considérant qu'une convention de partenariat pluriannuelle a été élaborée afin de définir les bases de ce partenariat et les actions à venir,

Considérant que cette dernière pourra faire l'objet de conventions d'application annuelles.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint



## DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Ligue de protection des oiseaux de l'hérault ci-annexée, à conclure pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier, notamment les conventions d'application annuelles.

**ENREGISTRÉ LE:**

**17 DEC. 2013**

**SOUS PRÉFECTURE  
DE LODÈVE (34)**

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 897 le 17/12/13

Publication le 17/12/13

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 17/12/13

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20131216-lmc164916-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



# Éducation à l'environnement



*« Ensemble pour la biodiversité »*

Convention Générale de Partenariat



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
HÉRAULT



Entre les soussignés :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Hérault, dont le siège est situé au 15 rue des cigales, route de Loupian, 34560 Villeveyrac - représentée par Nicolas Saulnier en qualité de Directeur du Pôle Salarié, dument mandaté par le Président de l'Association Pierre Maigre, ci-après désignée LPO34,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dont le siège est situé au 2 Parc d'Activités de Camalcé, BP15, 34150 Gignac, représentée par Louis VILLARET en qualité de Président, ci-après désignée la CCVH,

### Préambule

La CCVH et la LPO34 ayant constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de préservation de la faune, ont souhaité structurer leur collaboration dans le cadre d'une convention générale pluriannuelle.

La LPO34 est l'une des premières associations de protection de la nature en France. Elle agit au quotidien pour la sauvegarde de la biodiversité, à partir de sa vocation première de protection des oiseaux. Elle développe des programmes de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature qu'elle soit dite de proximité ou plus rare. La LPO34 intervient notamment dans le domaine de l'Éducation à l'Environnement sur tout le territoire héraultais et s'implique dans les réseaux départementaux (membre de COOPERE34), régionaux (membre du GRAINE-LR) et nationaux (la LPO France est membre du CFEDD et du Réseau École et Nature). Pour les actions auprès du jeune public, la LPO 34 possède l'agrément de l'éducation nationale : "association Éducative complémentaire de l'Enseignement Public" et l'agrément "Jeunesse et Éducation Populaire".

La CCVH a vu le jour en 1998, son périmètre actuel réunit les 28 communes des cantons de Gignac et Aniane. Aujourd'hui, c'est une des communautés de communes les plus importantes du Département avec plus de 34 000 habitants. Elle doit faire face à des enjeux importants, notamment en matière de développement économique, mais aussi de préservation du cadre de vie face à une croissance démographique de plus en plus forte. **La mise en valeur de l'environnement et sa protection font partie des compétences supplémentaires de la CCVH sur son territoire.** Présente sur de nombreux fronts, elle développe diverses actions et partenariats.

C'est dans ce cadre que la CCVH et la LPO34 se sont rapprochées afin de développer un programme de valorisation de la biodiversité et d'Éducation à l'Environnement du territoire, et les échanges et collaboration en matière de gestion et de suivi de la biodiversité des sites. Dans ce cadre, elles ont décidé d'élaborer une convention de partenariat pluriannuelle afin de définir les bases de ce partenariat.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet du partenariat**

La CCVH et la LPO 34 souhaitent collaborer et devenir des partenaires privilégiés en raison de la complémentarité de leurs missions respectives et de la convergence de leurs objectifs sur la connaissance, la protection et la sensibilisation à la préservation de la biodiversité, en particulier de l'avifaune.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités générales de collaboration des deux organismes sur ces thématiques. La définition d'actions concrètes et précises pourra être déclinée par conventions d'application annuelles selon les besoins et enjeux.

Cette convention entre notamment dans les objectifs du Plan Régional d'Actions Outre Languedoc-Roussillon, programme animé par la LPO 34.

## **Article 2 – Territoire d'intervention**

Le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que la totalité des périmètres des sites Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » et « Montagne de la Moure Causse d'Aumelas ».

## **Titre 1 – MODALITES GENERALES DE COLLABORATION**

### **Article 3 - Principe de portage**

La LPO34 reconnaît la CCVH comme porteur privilégié des politiques d'environnement sur son territoire et comme animateur des sites Natura 2000.

La CCVH reconnaît les compétences de la LPO34 en matière de connaissance de la biodiversité, en particulier l'avifaune, et d'éducation à l'environnement, auxquelles elle pourra faire appel, dans les programmes dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ou dans le cadre de réflexions générales.

Elle reconnaît pour la LPO34 la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations ou études, ou dans le cadre de programmes concernant des territoires ou thématiques plus larges que le territoire de la CCVH.

Ces projets ou programmes feront l'objet de concertations préalables avec la CCVH. Certains programmes pourront être conjoints.

La présente convention cadre pourra faire l'objet de conventions d'application annuelles afin de préciser les actions à mettre en œuvre.

### **Article 4 – Mise en œuvre du projet de territoire**

La LPO34 apportera toute sa compétence technique et scientifique pour faciliter la mise en œuvre du projet de territoire de la CCVH.

### **Article 5 – Connaissance du patrimoine**

La CCVH joue le rôle de centralisateur pour le recensement et la coordination de la connaissance du patrimoine naturel sur son territoire.

La LPO34 conduit des inventaires d'espèces au niveau départemental, assure des missions d'éducation à l'Environnement et assure la gestion du centre de sauvegarde de la faune sauvage.

La LPO34 pourra apporter son appui à la réalisation d'études ou d'inventaires ou conduire directement certains travaux de connaissance, notamment sur les thèmes pour lesquels elle dispose de compétences particulières.

#### **Article 6 : Préservation et gestion de sites**

La CCVH et la LPO34 souhaitent développer en partenariat, la préservation et la gestion de sites à enjeu faunistique au sein des territoires sur lesquels la CCVH intervient.

Ils pourront développer un programme pluriannuel d'animation et de veille foncière sur des sites à forts enjeux de biodiversité définis d'un commun accord, visant à préserver ces sites et associant toutes les parties prenantes et en particulier les opérateurs fonciers.

Dans les cas d'une intervention conjointe sur un site, la CCVH et la LPO34 établiront si possible une convention particulière (éventuellement tri-partite avec le propriétaire) qui précisera les modalités d'intervention des deux partenaires.

#### **Article 7 – Valorisation / sensibilisation**

La CCVH a un rôle prépondérant pour l'information et la sensibilisation des différents publics aux enjeux du patrimoine.

La LPO34 pourra s'associer la CCVH et lui apporter son appui en développant des interventions sur les thématiques ciblées ou sur les événements (notamment Fête de la Nature, etc.)

#### **Article 8 – Echange de données**

La LPO34 centralise les données faunistiques, et surtout avifaunistiques, au niveau départemental et contribue activement au programme du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

La LPO34 s'engage, dans la mesure du possible et des clauses de sensibilité/confidentialité, à mettre à disposition de la CCVH toutes les données agrégées (à l'échelle minimale du lieu-dit) qu'elle pourrait recueillir ou les études réalisées sur le territoire concerné dans le cadre de la signature d'actes d'engagement spécifiques aux données concernées.

La CCVH donnera accès aux données dont elle dispose sur la biodiversité et en particulier l'avifaune à la LPO34, sous réserve des clauses de sensibilité/confidentialité, dans le cadre de la signature d'actes d'engagement spécifiques aux données concernées.

#### **Article 9 – Coordination avec les autres acteurs**

La mise en place de collaborations entre la CCVH et la LPO34 se fera dans une recherche de cohérence avec les autres acteurs qui interviennent également sur le territoire.

La CCVH s'assurera d'une bonne coordination avec ces partenaires qui pourront être associés étroitement à certaines actions, en particulier les collectivités locales et les opérateurs des autres sites Natura 2000 concernés par le territoire objet de la présente convention, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, la Chambre d'Agriculture, les Fédérations de Pêche et de

Chasse, les associations « Demain la terre ! » et les « Ecologistes de l'Euzière », le Groupement Chiroptère Languedoc Roussillon, les laboratoires de recherche (écologie, sociologie...), l'Office National des Forêts, les clubs de spéléologie locaux,...

## **Thème II : THEMATIQUES PARTICULIERES**

### **Article 10 – Natura 2000**

Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 dont elle est opérateur, la CCVH pourra associer la LPO34, après concertation avec celle-ci. En particulier, la CCVH et la LPO34 s'engagent à mettre en place une collaboration étroite en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures des documents d'objectifs (une fois les DOCOB validés).

La LPO34 pourra notamment venir en aide à la CCVH sur les thématiques suivantes :

- suivis scientifiques de l'avifaune (aire de nidification, de quiétude...) ;
- mise en œuvre d'inventaires complémentaires à ceux menés dans le cadre du DOCOB ;
- sensibilisation, animations auprès du grand public ou de publics ciblés ;
- appui technique sur d'éventuels travaux.

### **Article 11 – Protection et gestion des espèces remarquables et de leurs habitats**

La LPO34 assure l'animation du Plan National d'Actions Loutre dans l'Hérault.

La LPO34 transmet à la CCVH les données relatives à la Loutre sur le territoire d'intervention (article 2) et informe des enjeux de conservation. Elle conseille et accompagne la CCVH pour que les mesures de gestion et de protection favorables à cette espèce soient mises en œuvre sur le territoire.

### **Article 13 – Autres thématiques**

La CCVH et la LPO34 se réservent la possibilité d'engager des collaborations sur d'autres thématiques ou sur certains territoires particuliers de la CCVH. Ces collaborations pourront intervenir dans le cadre de relations informelles ou être intégrées à la convention d'application annuelle, en particulier sur les thèmes du tourisme et des activités de pleine nature et de la gestion des risques.

## **Titre III – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 14 – Suivi de la convention**

La CCVH et la LPO34 tiendront au moins une réunion annuelle de concertation afin d'évaluer le partenariat entre les deux structures. Il s'agira en particulier de faire le point sur les actions de préservation de sites ou de toute autre collaboration et de programmer les actions à mener en partenariat.

La CCVH et la LPO34 pourront tenir d'autres réunions de travail en fonction des sites ou de problématiques particulières.

### **Article 15 – Durée de la convention**

La présente convention est valable cinq ans à compter de la date de la signature, et est renouvelable par reconduction expresse.

### **Article 16 – Modification / Conventions particulières**

La présente convention pourra être modifiée par avenant. Des conventions particulières annuelles seront établies pour certaines thématiques particulières ou certaines actions impliquant des dispositions financières.

### **Article 17 – Résiliation**

La présente convention ne pourra être résiliée qu'à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'une des deux parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect du contenu.

### **Article 18 – Litiges et contentieux**

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Gignac, le

Une copie de la convention est adressée à :

- Préfecture de Région et de l'Hérault
- DREAL L-R
- Conseil Régional
- Conseil Général de l'Hérault

Fait à ..... le .....

Signé et paraphé en deux exemplaires, dont un est destiné à la CCVH et un à la LPO 34.

Pour la CCVH  
(Date, Nom, Fonction,  
signature & cachet)

Pour la LPO34  
(Date, Nom, Fonction,  
signature & cachet)